



Conseil communautaire du Jeudi 12 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Vice-Président.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h10.

Date de la convocation : 5 décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 7

Votants : 31

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix absent, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mouglin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, absente, pouvoir donné à F. Weber, H. Brun et A. Thomassin absent, pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot absente, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard absent, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit, absente, pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mouglin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Bas (Ormenans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), A. Figard pouvoir donné à F. Weber et A. Thomassin pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), V. Roussel (Filain), P. Marguier, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Fleurot, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), C. Silvain (Vallerois Lorioz), V. Petit pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux),

Monsieur Delbos explique l'absence de Madame la Présidente en raison du décès d'un adjoint et ami. Une minute de silence est proposée en sa mémoire.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour comme demandé par mail est soumis à l'approbation de l'assemblée qui y répond favorablement.

1. Administration générale

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance (N°82-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Vice-Président :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,



- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Denis PAGEAUX comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 14 novembre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
FOURNITURES PEDAGOGIQUES CRECHE VELLEFAUX	502	23/10/2024	10 DOIGTS	75,08 €
MATERIELS PEDAGOGIQUES CRECHE VELLEFAUX	503	23/10/2024	WESCO	175,29 €
MAINTENANCE PC SIEGE	504	23/10/2024	ALTF4	503,18 €
REPLACEMENT EXTRACTEUR VMC 4 POLE EDUCATIF LOULANS	505	23/10/2024	VICTOIRE	9 076,84 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	506	28/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	366,38 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	507	28/10/2024	PAPETERIE JEANNERET	97,72 €
FUEL CRECHE MONTBOZON	508	28/10/2024	TPNE VESOUL	3 348,00 €
INV 2024 ECOLE VELLEFAUX INFORMATIQUE	509	29/10/2024	UGAP	341,94 €
INV 2024 ECOLE VELLEFAUX REFRIGERATEUR TOP	510	29/10/2024	SIRGUEY MENAGER	249,90 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	511	30/10/2024	PROXIMARCHE	44,79 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE MONTBOZON	512	30/10/2024	PROXIMARCHE	80,00 €
VACCIN AGENT TECHNIQUE	513	30/10/2024	PHARMACIE BERNARD	227,90 €
PETITE FOURNITURE - CRECHE MONTBOZON	514	04/11/2024	LECLERC VESOUL	65,50 €
ACHATS ALIMENTAIRES JOURNEE DE L ASSMAT	515	05/11/2024	LECLERC VESOUL	130,57 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE VELLEFAUX	517	05/11/2024	INTERMARCHÉ NAVENNE	131,96 €
ENTRETIEN CANALISATION POLE EDUCATIF MONTBOZON	518	06/11/2024	AJ SOLUTIONS	1 815,00 €
INV 2024 MATERIEL PEDA ECOLE LOULANS	520	12/11/2024	ASCO CELDA	1 053,00 €
MIEL TOUS SITES	521	12/11/2024	LOLIA MIEL	74,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	522	12/11/2024	SAVOIRSPLUS	142,29 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	523	12/11/2024	DIDACTO	186,80 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	524	12/11/2024	FORUM	280,29 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	525	12/11/2024	ASCO CELDA	653,95 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	526	12/11/2024	PAPETERIE JEANNERET	102,95 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	527	12/11/2024	WESCO	315,37 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	528	12/11/2024	SAUGE OLIFU FRA	325,30 €
INV 2024 MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE LOULANS	529	12/11/2024	ALTF4	1 499,80 €
PNEUS KANGOO	530	12/11/2024	MAGAU TO	426,00 €
GOUTERS PERISCOLAIRES LOULANS	533	12/11/2024	INTERMARCHÉ RIOZ	58,50 €
PAPETERIE RPE	535	12/11/2024	PAPETERIE JEANNERET	68,80 €
PETITE FOURNITURE PERISCOLAIRES MONTBOZON	536	12/11/2024	FOIR FOUILLE	100,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	537	13/11/2024	PAPETERIE JEANNERET	89,08 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	538	14/11/2024	PAPETERIE JEANNERET	134,70 €
PHARMACIE PERISCOLAIRE DAMPIERRE	539	14/11/2024	PHARMACIE BERNARD	24,05 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	540	14/11/2024	10 DOIGTS	363,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL	542	14/11/2024	MOURET MEDAILLE	93,04 €
MATERIEL ADOS	543	18/11/2024	PICHON	492,48 €

MATERIEL PERISCOLAIRE MONTBOZON	544	18/11/2024	10 DOIGTS	53,96 €
GOUTERS PERISCOLAIRE AUTHOISON	545	18/11/2024	INTERMARCHE RIOZ	107,39 €
FILETS BADMINTON CLUB LARIANS	547	18/11/2024	WEBSILOR	290,30 €
PETIT MATERIEL PERISCOLAIRE DAMPIERRE	548	18/11/2024	10 DOIGTS	153,85 €
BUTS FOOT LARIANS	549	18/11/2024	TECHNIGAZON	20 160,00 €
COURSES ALIMENTAIRES CRECHE VELLEFAUX	550	19/11/2024	LECLERC VESOUL	75,66 €
SAPIN NOEL CRECHE VELLEFAUX	552	19/11/2024	BRICO LECLERC	50,00 €
PHARMACIE CRECHE MONTBOZON	553	19/11/2024	PHARMACIE MONTBOZON	60,00 €
PETIT EQUIPEMENT PERI VELLEFAUX	554	21/11/2024	WESCO	1 112,87 €
PAPETERIE CCPMC	555	21/11/2024	AMAZON EU SARL	87,55 €
PETITE FOURNITURE PERI AUTHOISON	557	25/11/2024	FOIR FOUILLE	94,72 €
PORTE FOOT LOULANS	561	26/11/2024	ATELIER SERVICE SECURITE	4 369,68 €
PARUTION MARCHÉ PRODUITS ENTRETIEN	595	18/11/2024	DEMATIS	102,00 €
GRANULES BOIS GYMNASE	596	25/11/2024	TPNE VESOUL	900,00 €

Mme Wolfersperger souligne le fait qu'il y a toujours des dépenses pour les terrains de foot de Larians.

Les élus demandent des précisions sur la ligne 561, porte foot Loulans.

M. Pageaux explique que suite à une effraction, il a fallu changer la porte et que l'assurance remboursera le montant des travaux.

DECISION N°30-2024 : Signature avenant n°1

RÉNOVATION DE LA TOITURE DU POLE EDUCATIF DE LOULANS-VERCHAMP – lot 1

Conclusion d'un avenant n°1 au marché notifié le 29/02/2024 avec l'entreprise Castillon pour rénovation de la toiture du pôle éducatif de Loulans-Verchamp - lot 1 couverture zinguerie pour un montant de – 26 302.86 € HT (soit une moins-value de - 6.96 %) ; l'avenant n°1 porte le montant total du marché public à 351 680.91 € HT (422 017.09 € TTC).

En matière de Finances

DECISION N°29-2024 : M 57 Fongibilité des crédits

Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature
Attributions compensations	Fonctionnement	+360.00€	014	739211
Autres contributions	Fonctionnement	-360.00€	65	6558

Les conseillers communautaires prennent acte de ces communications.

3. Finances

3.1. DM 2 – Prorata temporis (N°83-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Les immobilisations font l'objet d'écriture d'ordre en début d'année puis en fin d'exercice pour la partie dite « prorata temporis ». Afin de solder ces dernières et au vu du reliquat disponible, il est nécessaire de prendre la décision modificative telle que présentée, sachant que cette dernière n'entre pas dans le cadre de la fongibilité des comptes :



DM 2 PRORATA TEMPORIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 735.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 735.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 735.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 735.00 €	4 735.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 735.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 735.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 735.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 735.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 735.00 €	4 735.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve la décision modificative N°2 du budget principal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Autorisation de prendre en charge l'investissement avant le vote du budget (N°84-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 758 223.48 €

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, autorise les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes pour les chapitres budgétaires suivants.

CHAPITRE – Article - Fonction	Ouverture anticipée de crédit BP 2025
20 – 2031 - 733	2 000.00 €
20- 202 - 01	10 000.00 €
204-20422 - 61	10 000.00 €

21 – 21312 - 213	50 000.00 €
21 – 21312 - 331	50 000.00 €
21- 21351 -213	5 000.00 €
21-21318-4221	20 000.00 €
21-21831-213	2 000.00 €
21-21841-213	2 000.00 €
21-21848-011	2 000.00 €
21-2188-011	4 000.00 €

Soit 157 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 439 555.86 €)

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Plan de formation 2025 (N°85-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des orientations données par l'exécutif, et des besoins exprimés par les services.

Les orientations du plan de formation 2025, présentées en comité social territorial (CST) le 26 novembre 2024, sont les suivantes :

- Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier (dont le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique)
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

M. Delbos présente un bilan bref de 2024 et rappelle que certaines formations font l'objet de subventions.

M. Trimaille demande ce qu'est le CNFPT.

M. Delbos explique qu'il s'agit d'un organisme de formation auquel la collectivité adhère obligatoirement et qui propose un panel de parcours d'apprentissage gratuits.



Vu l'avis du CST (3 abstentions, 3 pour) en date du 26 novembre 2024, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, valide le plan de formation pour l'année 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Rapport Social Unique (RSU) 2023 (N°86-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

L'article 10 du décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique (RSU) dispose que au plus tard avant le 31/12/N+1, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le rapport de synthèse issu du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion est joint en annexe.

Points de vigilance :

Les synthèses des RSU présentées en annexe émanent de l'intégration des 12 fichiers DSN mensuels. Un contrôle est automatisé lors de l'intégration des données, et une correction manuelle doit être réalisée par la suite. Les difficultés majeures ont résidé dans le manque de fiabilité des données traitées.

M.Trimaille s'interroge sur les 4 accidents du travail mentionnés : quelle gravité ? A-t-on mis en place des mesures ?

M.Pageaux explique qu'il s'agit d'accidents « courants » de type entorse, mal de dos et que les mesures sont mises en place si nécessaire et avec l'aide du Comité Social Territorial.

M.Trimaille relève une hausse de 1.5 point des arrêts de travail ce qui représente 380 jours. Il se questionne sur le sens de ces arrêts.

M.Pageaux et M.Delbos l'expliquent par le vieillissement des agents, par les arrêts maladie avant congés de maternité et les congés maternité.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport social unique de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

4.3. Participation de la Communauté de Communes à la protection sociale complémentaire des agents - Modification de la prise en charge (N°87-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le montant de participation étant inférieur à ce montant pour une partie des agents, le conseil communautaire a par délibération en date du 26 septembre souhaité harmoniser le montant de la participation.

Suite à une remarque du service de la légalité de la Préfecture de Haute-Saône, il convient de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du CST (3 abstentions, 3 pour) en date du 26 novembre 2024,

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'abroger la délibération n°59-2024 en date du 26 septembre 2024 ;
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la collectivité dans le cadre de la convention de participation du CDG 70 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec l'organisme d'assurance MNT titulaire de la convention de participation souscrite par la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

M. Vitrey souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

M. Delbos répond que 26 agents adhèrent au contrat.

5. Tourisme

5.1. Avenant n°1 à la convention de location du parcours acrobatique forestier de la CCPMC à Thiénans (N°88-2024)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un bail civil concernant le parcours acrobatique forestier situé à Thiénans pour 6 ans entre la Communauté de Communes et la SARL Plein Air et Nautisme.

Il est proposé de prolonger le contrat de location pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il convient donc de modifier par avenant l'article « durée » de la convention.

M. Weber souhaite se donner le temps pour revoir la convention.

M. Trimaille rapporte que la convention mentionne que le PAN est en charge de l'entretien et de ce fait, de l'abattage des arbres si besoin. La commune de Montbozon met gracieusement à disposition la parcelle et ne paiera plus pour l'abattage.

M. Weber rappelle que par avenant, la valorisation des coupes est du ressort de la commune. Ce point sera revu dans la nouvelle convention.

M. Gamet rappelle le problème de sécurité avec une forêt qui évolue.

M. Weber dit qu'il faudra trouver un équilibre dans la nouvelle convention.

M. Laurent souligne qu'il s'agit d'une DSP et qu'une consultation est nécessaire.

Mme Wolfersperger s'étonne que la mairie n'ait pas été informée du renouvellement pour 1 an et souhaite que la mairie soit tenue au courant.

M. Weber précise l'importance pour le territoire de cette offre touristique.

M. Blondel souhaite un tarif préférentiel pour les habitants de la CCPMC.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de location du parcours acrobatique forestier de la CCPMC ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme des 7 rivières

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois conventionne avec l'office de tourisme des 7 rivières pour lui confier des missions relatives à l'accueil et l'informations des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise les missions confiées à l'OT des 7 rivières et le soutien financier de la CCPMC dans ce cadre.

M. Weber précise qu'il est nécessaire de redéfinir les attentes et les modalités de financement, que la réunion initialement prévue entre toutes les parties n'a pu se tenir de par la météo et que la convention initiale a été dénoncée au 31/12/2024. La nouvelle convention pourra faire l'objet d'avenant.

Mme Eme rapporte que cela n'a pas été évoqué lors du CA de l'Office de tourisme.

M. Grosclaude précise que cela a juste été mentionné en fin de réunion, que le risque est de mettre en péril les finances de l'office et souhaite connaître les autres points modifiés.

M. Weber explique qu'il s'agit de transparence des comptes.

Mme Eme dit que le niveau de salaire des agents est correct sans surplus et qu'il faudrait une réunion des parties avant de délibérer. Avis rejoint par M. Vitrey, M. Grosclaude et Mme Wolfersperger.

M. Gannard rappelle que ceci a déjà été débattu lors du vote de l'augmentation de la taxe de séjour.

M. Roche souhaite un report de la délibération.

M. Laurent s'interroge sur une convention unique entre les 2 communautés de communes et l'office du tourisme.

M. Weber explique qu'il y a des points de divergence et mentionne que le travail des agents de l'office du tourisme n'est aucunement remis en cause, juste la répartition financière entre les acteurs.

M. Delbos propose l'ajournement de la délibération.

Au vu des débats et questionnements, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil et après la rencontre de toutes les parties concernées.

6. Assainissement non collectif

6.1. Modifications des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) (N°89-2024)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Ce service public est géré en régie pour les communes concernées par des habitations non raccordées et non raccordables à un réseau d'assainissement. L'objectif principal du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est de s'assurer

que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et qu'elles n'entraînent pas de risque environnemental avéré ou de danger pour la santé des personnes et qu'elles soient bien entretenues.

Aussi, le SPANC assure les missions de :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes ;
- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions de contrôles sont externalisées dans le cadre d'un contrat de prestations de service. Ce contrat a été notifié, à nouveau, à la société GEOPROTECH en janvier 2024.

Les tarifs votés en 2022 et inchangés depuis cette date sont désormais trop faibles par rapport au coût de la prestation réalisée.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs actuels, le coût facturé par le prestataire et la nouvelle proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

		Tarifs actuels	Montant de la prestation de contrôle	Tarifs proposés
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable à la conception	82 €	79.2 € TTC	85 €
	Contrôle de la bonne exécution des travaux	148 €	145.20 € TTC	150 €
	Contre visite	76 €	73.70 € TTC	77 €
Dispositifs d'assainissement non collectifs existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement)	85 €	82.50 € TTC	87 €
	Contre visite	76 €	73.50 € TTC	77 €
	Contrôle dans le cadre de vente	153 €	150.70 € TTC	155 €
Déplacement sans contrôle : refus implicite (usager absent ou impossibilité d'intervention) ou explicite (refus accès propriété)	Forfait déplacement sans contrôle	0 €	44 €	50 €

Mme Wolfersperger demande ce que fait exactement Géoprotech lors d'un contrôle.

M. Blondel répond que cela dépend du cadre de la demande mais qu'il vérifie la conformité des installations.

Les élus souhaitent s'assurer que Géoprotech prenne bien RDV avec les usagers avant de se déplacer.

M. Marilly s'interroge sur les déplacements sans contrôle et demande à ce que cela soit bien précisé dans le règlement (pour éviter tout litige).

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées, décide :

- D'approuver la modification de la grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les tarifs repris dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable à la conception	85 €
	Contrôle de la bonne exécution des travaux	150 €
	Contre visite	77 €
Dispositifs d'assainissement non collectifs existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement)	87 €
	Contre visite	77 €
	Contrôle dans le cadre de vente	155 €

Déplacement sans contrôle : refus implicite (usager absent ou impossibilité d'intervention) ou explicite (refus accès propriété)	Forfait déplacement sans contrôle	50 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------

- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (Michel CISLAGHI)

7. Ordures ménagères

7.1. SCODEM des 2 rivières – Tarifs 2025 (N°90-2024)

Rapporteur : J-Claude ABRECHT

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables, désormais des 27 communes de notre territoire.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution adhérente du SYTEVOM (1,50€ HT/habitant dont 0,50€ HT pris en charge par le SCODEM), le SCODEM envisage une augmentation de 1 € HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025 soit une participation de 84.50 € HT/habitant.

La contribution de chaque adhérent au SYTEVOM repose sur sa population totale au 1er janvier de l'année N. Par ailleurs, cette contribution des adhérents ne vise pas à financer que le traitement des ordures ménagères et collectes sélectives que les adhérents collectent.

La mission du SYTEVOM est plus vaste, incluant la politique de prévention des déchets, la collecte et le traitement des déchets via nos 35 déchetteries, la collecte et le traitement du verre (PAV),... Aussi, si des établissements font appel à des prestataires pour la collecte de leurs déchets mais qu'ils impactent la population totale, il convient de leur facturer la part SYTEVOM uniquement. Aussi, il est proposé de créer un nouveau tarif dédié.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Part Fixe à l'usager Accès au service	Part Fixe par bacs 12 levées (6 par semestre)	PV levées suppl.	Soit Total part fixe par an
80L ou 140 L pers seul	78.00 €	42.00 €	4.80 €	120.00 €
140 L	130.00 €	42.00 €	4.80 €	172.00 €
240 L	130.00 €	90.00 €	7.50 €	220.00 €
340L ou 360 L	130.00 €	142.00 €	11.70 €	272.00 €
4 roues	130.00 €	237.00 €	19.60 €	367.00 €
4 roues au-delà de 4 bacs	260.00 €	237.00 €	19.60 €	497.00 €
Résidence secondaire	130.00 €	42.00 €	4.80 €	172.00 €
Entreprises ou établissements faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets et impactant la population totale de la collectivité (contribution SYTEVOM uniquement)	34.50 €			34.50 €



Pour rappel, les tarifs 2024 étaient les suivants :

TARIFS 2024	Part Fixe à l'usager Accès au service	Part Fixe par bacs 12 levées (6 par semestre)	Part variable levées suppl.	Soit Total part fixe par an
140 L pers seul	78.00 €	40.00 €	4.80 €	118.00 €
140 L	130.00 €	40.00 €	4.80 €	170.00 €
240 L	130.00 €	87.00 €	7.50 €	217.00 €
360 L	130.00 €	140.00 €	11.70 €	270.00 €
4 roues	130.00 €	235.00 €	19.60 €	365.00 €
4 roues au-delà de 4 bacs	260.00 €	235.00 €	19.60 €	495.00 €

Le règlement voté lors du dernier conseil précise les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour tous les usagers ;
- Charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

M. Abrecht rapporte l'intention du SYTEVOM de ne plus collecter les déchets verts au 01/01/2026. Une solution devra être trouvée.

M. Laurent pense qu'en zone pavillonnaire, chacun peut gérer mais on risque de se retrouver avec des décharges sauvages.

M. Abrecht dit que ce n'est pas encore acté, qu'il reste beaucoup de points en suspens mais qu'il faut rester vigilant.

8. Point d'information/questions diverses

M. Marilly demande où en est le PLUI.

M. Gannard demande à qui s'adresser pour les questions d'urbanisme.

M. Blondel répond qu'il prend le relais, durée l'indisponibilité de M. Mercier, dans la mesure du possible. Il rappelle que les documents d'urbanisme actuels ne sont pas abrogés.

M. Weber informe l'assemblée du prochain bornage sur la ZA de 3 parcelles : 1 pour la mairie de Montbozon et 2 pour des porteurs de projets privés. Au sujet du parc photovoltaïque, la Générale du Solaire a les accords administratifs. Elle attend le décret des tarifs de vente pour démarrer les travaux.